

*Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !*

Numéro 23 - Mai 2015

## À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Pour ce 23<sup>ème</sup> numéro du Mag' du CDOS 63, zoom sur le Comité Départemental de Judo. Nous avons rencontrés le Trésorier Monsieur Didier RIVAL qui nous a présenté le travail du Comité au quotidien et la discipline du judo, qui véhicule

des valeurs fondamentales qui s'imbriquent les unes dans les autres pour édifier une formation morale.



### Dans ce numéro :

Echos des Comités	2
Le C.D.O.S en action	3
Le dossier	4
Infos du CRIB	6

## NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE POUR LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME

Le mardi 14 avril dernier, le Comité National Olympique et Sportif Français a dévoilé sa nouvelle identité visuelle. En tant qu'organe déconcentré du CNOSF, le C.D.O.S du Puy-de-Dôme change de logo également !



- ◆ Nouvelle identité visuelle pour l'olympisme
- ◆ Partenariat CDOS 63 et Association des Maires du Puy-de-Dôme
- ◆ Présentation du Comité Départemental de Judo
- ◆ Zoom sur le contrat d'apprentissage
- ◆ Obligation de déclaration des éducateurs sportifs

### ÉDITO



Alors que se termine la campagne CNDS 2015, la commission territoriale se réunira prochainement, et que tour à tour les mairies présentent leur plan d'économies à venir, un constat apparaît : l'heure est à la baisse. Le mouvement associatif sportif, mais pas que,

doit plus que jamais s'adapter à cette nouvelle donne pour continuer d'exister et pour continuer de se développer et pourquoi pas déboucher sur un nouveau dynamisme.

Geneviève SECHAUD

Présidente

## ECHOS DES COMITÉS

### NOUVEAUX LOGOS POUR LE MOUVEMENT OLYMPIQUE ET SPORTIF

C'est le retour du coq pour l'équipe de France olympique. Au-dessus des traditionnels anneaux olympiques, **un coq dessiné en lignes déliées va refaire son apparition sur les tenues des athlètes français.** "La nouvelle identité porte les valeurs de l'esprit olympique, tout en incarnant la fierté et l'ambition sportive française dans les grandes compétitions olympiques des délé-

gations françaises sur les prochaines Olympiades", a déclaré Antoine TREMBLOT sur le site du CNOSEF, directeur de la création du cabinet qui a réalisé la nouvelle identité visuelle.

Cette nouvelle identité visuelle est déclinée à tous les comités départementaux, régionaux et territoriaux olympiques et sportifs.



**CDOS**  
PUY-DE-DÔME

### RENDEZ-VOUS À LA PATINOIRE LES 13 ET 14 JUIN PROCHAINS

Le Clermont Hockey sur Glace organise les 13 et 14 juin prochains le 11<sup>ème</sup> tournoi international de hockey sur glace à la Patinoire de Clermont Communauté.

Les 130 joueurs et accompagnants des dix équipes Européennes se rencontreront lors de ce week-end sportif.

Les équipes engagées sont Montpellier, Genève, Le Mont Dore, Manchester, Marseille, Lioran, Bucarest, Strasbourg ainsi que 2 équipes de Clermont-Fd qui viennent compléter le tableau.

Pendant ce tournoi, l'accent est avant tout mis sur l'esprit de convivialité et la notion de plaisir autour du sport.

Avant la remise des prix dimanche à 14 h 30 au restaurant Flunch (face à la patinoire), l'ensemble des équipes et leurs invités se retrouveront lors d'un dîner festif le samedi soir (même lieu).

Infos pratiques : Accès au match gratuit.

### À vos agendas !

- ⇒ Formation Présenter un compte de résultat et établir un budget prévisionnel : le 18 juin 2015 de 18 h 30 à 21 h au CDOS 63
- ⇒ 11<sup>ème</sup> tournoi international de hockey : les 13 et 14 juin à la Patinoire de Clermont-Fd
- ⇒ Sport Jeunes : du 6 au 24 juillet 2015 de 14 h à 17 h
- ⇒ Open de France de Basket 3 x 3 : les 23 et 24 juillet 2015 sur la Place de Jaude

## LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

### UNE CINQUANTAINE DE DIRIGEANTS PRÉSENTS À LA RÉUNION AVEC LA MÉDECINE DU TRAVAIL



Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme, dans le cadre de sa labellisation CRIB (Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles) a organisé une réunion d'informations avec l'AIST - la prévention active (médecine du travail officiant dans le Puy-de-Dôme), accessible à toutes les associations employeurs le 31 mars 2015 à Clermont-Fd.

Mr Pascal JOUVIN, Directeur de l'AIST la Prévention active, Mme Pascale DESMAISON, Assistante technique en santé au travail et le Docteur Guy ARTUS, Médecin du travail ont tour à tour présenté ce service de conseils qu'est l'AIST, ainsi que les obligations en termes de médecine et de sécurité au travail pour les associations employeurs, au même titre que toutes les entreprises.



La protection de la santé et de la sécurité au travail a été un élément fondamental pour l'édification du droit du travail. Au fil du temps, le dispositif de prévention s'est amélioré et aujourd'hui, les règles d'hygiène et de sécurité s'imposant aux entreprises sont nombreuses et complexes.

**L'obligation d'établir un document unique d'évaluation des risques s'impose à tous les employeurs associatifs y compris et même en l'absence de risque particulier. Dès lors, le manquement à cette obligation peut donner lieu au versement de dommages-intérêts. C'est pourquoi le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a proposé pour la première fois cette réunion.**

### SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME



Comme fait en 2010 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le C.D.O.S du Puy-de-Dôme et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme ont décidé de partager, dans un cadre structuré, leurs connaissances des réalités locales, et leurs savoir-faire respectifs, en matière de déploiement des politiques de développement du sport dans les communes et leurs groupements.

Le protocole a pour objet d'instituer une collaboration suivie entre l'AMF du Puy-de-Dôme et le Comité Départemental Olympique et Sportif sur les principaux enjeux actuels et futurs du développement des pratiques, en visant à renforcer les échanges et collaborations.

L'AMF et le CNOSF souhaitent depuis 2010, sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de la mise en place d'instances locales de réflexion et de concertation afin de concourir à une perception globale des attentes des différents acteurs territoriaux du sport sur laquelle fonder une politique sportive diversifiée et adaptée aux besoins locaux.

Geneviève SECHAUD, Présidente du C.D.O.S du Puy-de-Dôme, et Pierrette DAFFIX-RAY, Présidente de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, ont signé ce protocole d'accord le vendredi 24 avril 2015 en présence de représentants du mouvement sportif départemental, de représentants des partenaires institutionnels et d'élus territoriaux.



## LE DOSSIER



## À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX !

Pour ce 23<sup>ème</sup> numéro, place au Comité Départemental de Judo. Le trésorier Didier RIVAL nous a présenté avec passion le Comité et ses missions.

## LE JUDO, UNE DISCIPLINE ÉDUCATIVE

## PRÉSENTATION DU COMITÉ

Le Comité Départemental est un organisme territorial délégataire de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, chargé notamment d'organiser la pratique et les compétitions départementales de judo. Le Comité apporte également un soutien aux 66 clubs du Puy-de-Dôme et aide selon les besoins, administratifs, comptables et parfois même financiers (pour l'achat de goûters par exemple).

Organisation  
du CD

Président :

**David GRELICHE**

Secrétaire :

**Claude ROBERT**

Trésorier :

**Didier RIVAL**

## Le Comité en chiffres

**66** clubs**5401** licenciés pour la saison 2014/2015**15** élus au Comité Départemental**1** salarié

Le Comité apporte son aide à l'organisation des tournois sportifs des benjamins notamment qui regroupent à chaque rencontre près de 300 judokas et qui sont qualificatifs pour les championnats régionaux. Le Comité se charge de collecter les dates de l'ensemble des rencontres sportives organisées par les clubs et les transmet aux 66 clubs.

Le Comité est organisé en commissions qui travaillent chacune dans leurs domaines de compétence et selon les orientations de développement choisies comme l'arbitrage par exemple.

**L'ARBITRAGE**

En terme de formation à l'arbitrage, quatre niveaux existent : dès 13 ans au sein des clubs et jusqu'au niveau national.

Il faut différencier l'arbitre et le commissaire sportif, tous deux indispensables lors d'une rencontre sportive. En compétition, pour un tapis, il faut 4 arbitres et 2 commissaires sportifs. Ces officiels ne sont pas rémunérés, ne reçoivent pas d'indemnité kilométrique non plus pour officier durant la journée, qui en judo débute très tôt avec les pesées des sportifs.

**LA PESÉE**

Comme dans tous les sports de combats, les catégories de poids viennent compléter les catégories d'âges quand il s'agit d'organiser les compétitions et les combats. Entre 7 et 10 catégories de poids existent en fonction de l'âge des judokas.

**PARTICIPATION AUX COUPES DE FRANCE DÉPARTEMENTALES**

Le Comité Départemental effectue une sélection départementale à la fois de judokas, d'arbitres et de commissaires sportifs. Ces coupes permettent de développer l'esprit collectif, parfois considéré comme un manque chez les adolescents qui préfèrent s'orienter vers un sport collectif à cet âge.

**LES CEINTURES**

Les « fameuses » ceintures ou grades des judokas sont décernés par l'enseignant diplômé d'Etat (obligatoirement) du club. Chaque ceinture permet d'évaluer le niveau technique, l'efficacité en combat, le degré d'ancienneté et les qualités morales du sportif. Un laps de temps existe entre l'obtention de chaque ceinture. À noter que la ceinture noire, généralement obtenue en quinze ans de pratique, est décernée par une commission spécifique.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le judo calque son année sportive non plus sur l'année scolaire mais sur l'année civile.



## PRÉSENTATION DE LA DISCIPLINE

Sport d'équilibre, sport éducatif, sport de défense, le judo est adapté à toutes les tranches d'âges. Il permet à chacun de devenir plus adroit, plus souple, plus fort mais aussi d'apprendre à respecter les règles, découvrir l'entraide, évaluer ses forces et ses faiblesses pour progresser.

### UN PEU D'HISTOIRE

Le judo, littéralement « *voie de souplesse* », tient ses origines des observations d'un moine japonais qui en regardant les branches chargées de neige, ne pas casser mais simplement plier pour s'en débarrasser, tira le constat suivant : **le souple peut vaincre le fort.**



### LA PRATIQUE DU JUDO DÈS L'ÂGE DE 4 ANS

La pratique du judo se fait à l'intérieur du dojo où les judokas vêtus de leur kimono s'entraînent pieds nus sur un tatami. Dans un cours de judo, le judoka est dans le devoir de saluer son professeur, d'abord debout puis agenouillé, avant que le cours ne commence et lorsqu'il se termine, pour tous les judokas et ce dès l'âge de 4 ans.

### SPORT ÉDUCATIF

L'apprentissage de la chute, sans se faire mal, est essentiel dans la pratique du judo tout comme l'apprentissage du nœud de ceinture, qui demande à travailler sa dextérité.

### SE SERVIR DE LA FORCE DE L'AUTRE POUR LE BATTRE

Le judo véhicule des valeurs fondamentales qui s'imbriquent les unes dans les autres pour édifier une formation morale. Le respect du code moral (ci-contre) est la base de la pratique du judo.

**« Il faut de la hargne et de la volonté en judo pour gagner mais pas pour faire mal. La différence est essentielle ».**

Le respect et la confiance que l'on accorde à son adversaire lors d'un combat de judo sont indispensables. En effet, lorsqu'un judoka fait chuter son adversaire, il doit garder le contrôle de sa prise, et la plupart des prises nécessitent de retenir son adversaire pour qu'il chute « correctement ». À défaut, l'adversaire pourrait être gravement blessé. Grâce à cela, et malgré qu'il s'agisse d'un sport de combat, le judo est l'un des sports où surviennent le moins de blessures et d'accidents ; de nombreux pratiquants n'ont jamais connu la moindre blessure, que ce soit à l'entraînement ou en compétition, et ce même après plus de dix ans de pratique régulière. **Au judo, les valeurs morales sont privilégiées et « plus importantes » que les résultats sportifs.**

#### CODE MORAL

- La **politesse**, c'est le respect des autres
- Le **courage**, c'est faire ce qui est juste
- La **sincérité**, c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée
- L'**honneur**, c'est être fidèle à la parole donnée
- La **modestie**, c'est parler de soi-même sans orgueil
- Le **respect**, sans respect aucune confiance ne peut naître
- Le **contrôle de soi**, c'est savoir se taire lorsque monte sa colère
- L'**amitié**, c'est le plus pur et le plus fort des sentiments humains.

### ÉVOLUTION DES COMBATS... pour la sécurité des judokas et pour le respect de tous

Depuis très longtemps déjà, la Fédération Française de Judo travaille avec des médecins qui étudient les blessures des judokas. Ces recherches ont permis de faire évoluer les règles de combats en interdisant certaines techniques, en augmentant l'épaisseur du tapis ou encore en limitant en fonction de l'âge le nombre de combats autorisés par jour. L'échauffement collectif est également obligatoire avant chaque compétition et le temps de repos entre les combats est surveillé.

Chaque judoka a également en sa possession un passeport sportif où sont consignés les passages de ceinture, les certificats médicaux, les timbres de licences...

La fédération de judo a également réagi très vite aux problèmes de comportements, aussi bien chez les sportifs, les entraîneurs ou encore les parents. Par exemple, aujourd'hui, les entraîneurs n'ont pas le droit de crier pendant le combat (pour donner des conseils), ceux-ci doivent obligatoirement attendre l'arrêt de celui-ci.



### Infos pratiques

Stade Gabriel Montpied  
Rue Robert LEMOY

63100 CLERMONT-FD

☎ 04 73 25 75 29

✉ [comite.judo63@auvergne-judo.com](mailto:comite.judo63@auvergne-judo.com)



## INFOS DU CRIB

### LE DUT GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS ACCESSIBLE EN CYCLE À HORAIRES AMÉNAGÉS



Pour répondre à un besoin de nombreux publics d'**articuler études supérieures et activités sportives**, artistiques ou professionnelles, le département GEA de l'IUT de Clermont-Ferrand (Université d'Auvergne) proposera lors de la prochaine rentrée universitaire

#### Cycle à Horaires Aménagés

préparant au

#### Diplôme Universitaire de Technologie en Gestion des Entreprises et des Administrations.

Cette formation s'adresse à un public bachelier qui cherche à concilier ses études universitaires et des activités parallèles (activités sportives et artistiques, **activités professionnelles à temps partiel**, obligations familiales,...), et notamment :

- Sportifs de haut et bon niveau affiliés à des fédérations sportives ;
- Personnes ayant le statut d'étudiant entrepreneur et porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise;
- Personnes ayant des obligations personnelles et professionnelles compatibles avec la formation proposée.

La formation suit le programme pédagogique national des DUT GEA, à savoir selon un **horaire adapté sur 3 ans**, les **matins du lundi au vendredi** et sur toute l'année de septembre à juin.

Les après-midi sont libérés dans l'emploi du temps afin de permettre la pratique sportive (entraînement et compétitions) ou artistique (répétition, concert, spectacles, etc...), ou des engagements professionnels.

#### Contact, renseignements, inscription :

☎ 04 73 17 70 93 - ✉ [chamsup.gea63.iut@udamail.fr](mailto:chamsup.gea63.iut@udamail.fr) -

<http://www.u-clermont1.fr/sof/formation/idFormation/22870>

#### Les prochaines formations et soirées d'informations du C.D.O.S du Puy-de-Dôme

- ⇒ *Présenter un compte de résultat et établir un budget prévisionnel* : le 18 juin 2015 de 18 h 30 à 21 h (10 €)
- ⇒ *Les responsabilités des dirigeants bénévoles (assurée par Maître JJ JARRY)* : le 21 septembre 2015 de 19 h à 21 h (10 €)
- ⇒ *Recyclage PSC 1 - Secourisme* : les 22 et 23 septembre 2015 de 19 h à 21 h (40 €)
- ⇒ *Animer une équipe de bénévoles* : le 24 septembre 2015 de 18 h 30 à 20 h 30 (10 €)
- ⇒ *Découvrir PowerPoint* : le 29 septembre 2015 de 18 h 30 à 21 h (10 €)

# LE MAG' DU C.D.O.S 63

## AIDE « CNDS » À L'APPRENTISSAGE

La grande conférence sociale de juillet dernier a décidé du doublement du nombre d'apprentis dans le domaine du sport. Pour ce faire, il a été décidé de créer une aide financière (sur la part territoriale du CNDS) à l'employeur de jeunes en contrat d'apprentissage. Cette aide est soumise à conditions.

### Conditions de l'aide CNDS

- ◆ Seulement dans le cadre d'une **première embauche** ou d'une embauche supplémentaire ;
- ◆ Coût résiduel pour l'employeur **400 € par mois au minimum** ;
- ◆ Aide attribuée sur **2 ans** et plafonnée à **1 500 € par an** ;
- ◆ Aide limitée aux associations qui **ne seraient pas en mesure** de recruter sans la subvention ;
- ◆ **Diplôme associé au contrat d'apprentissage** : diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant dans le code du sport ;
- ◆ Formation organisée dans un CFA ;
- ◆ L'apprenti devra domicilié en Auvergne.

Les intentions d'embauche des employeurs sont à adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Mr Timothée BOMMIER) **avant le 15 juin 2015**, pour une entrée en formation début octobre.

**Attention, avant de déposer toute demande,**

**il est recommandé de prendre contact avec le référent « emploi » CNDS :**

**[timothee.bommier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:timothee.bommier@puy-de-dome.gouv.fr)**

Il existe également d'autres aides financières à l'apprentissage notamment du Conseil Régional d'Auvergne non prises en compte dans le tableau ci-dessous.

### Extrait de la fiche pratique « Coût Employeur privé » - Rémunération de l'apprenti

#### ► CAS 1 : ENTREPRISE OU ASSOCIATION DE - DE 11 SALARIÉS

Age apprenti	Salaires Brut apprenti	Salaires Net à payer	Part charges employeur *	Coût employeur par mois (hors aides)
18-20 ans 1 <sup>ère</sup> année (41% SMIC)	598 €	598 €	13 €	<b>611 €</b>
18-20 ans 2 <sup>ème</sup> année (49% SMIC)	714 €	714 €	17 €	<b>731 €</b>
21 ans et plus 1 <sup>ère</sup> année (53% SMIC)	772 €	772 €	18 €	<b>790 €</b>
21 ans et plus 2 <sup>ème</sup> année (61% SMIC)	889 €	889 €	22 €	<b>911 €</b>

\* EXONERATION DE CHARGES SOCIALES (SAUF COTISATION AT/MP)

Source : [www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com)

Retrouvez toutes les informations relatives à l'apprentissage (avantages, coût, formations possibles,...) et aux critères d'éligibilité ("Fiche apprentissage") [en cliquant ici](#).

### **Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre :**

- ◆ Monsieur Julien MARTIN du Centre de Formation des Apprentis (pour les questions relatives à l'apprentissage) au 04 73 30 23 65 - [julien.martin@cfa-adasa.com](mailto:julien.martin@cfa-adasa.com)
- ◆ Monsieur Timothée BOMMIER de la D.D.C.S du Puy-de-Dôme (pour les questions relatives à la demande de financement C.N.D.S.) au 04 73 14 76 31 - [timothee.bommier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:timothee.bommier@puy-de-dome.gouv.fr)

## LES ÉDUCATEURS SPORTIFS ONT OBLIGATION DE SE DÉCLARER !

Les articles L 212.11 et suivant du code du sport, stipulent l'obligation, pour un éducateur sportif rémunéré, de se déclarer auprès de l'autorité administrative, sous peine d'une condamnation à un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende. Son employeur s'expose à la même sanction pour complicité. Cette déclaration doit être renouvelée tous les cinq ans.

**Attention le diplôme, titre ou certificat atteste d'une compétence,**

**la carte professionnelle (ou attestation de stagiaire) donne le droit d'exercer la profession d'éducateur sportif.**

La profession d'éducateur sportif est une profession réglementée. L'éducateur sportif exerçant contre rémunération a des obligations dont celle de se déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il est important d'interpeller vos éducateurs sportifs rémunérés sur la mise en conformité de leur statut juridique et ainsi à se rapprocher des services de la Direction Départementale pour déposer une demande de déclaration (cerfa N°12699\*02).



N° 12699\*02



### DECLARATION D'EDUCATEUR SPORTIF

Déclaration des personnes désirant enseigner, animer ou encadrer une ou des activités physiques ou sportives, ou entraîner ses pratiquants contre rémunération.

**Pourquoi se déclarer ?** La déclaration permet de vérifier que :

- ♦ l'éducateur a les diplômes, titres ou certificats requis pour enseigner contre rémunération. L'original du diplôme est à présenter pour récupérer la carte professionnelle.
- ♦ L'éducateur respecte bien l'obligation d'honorabilité, c'est-à-dire qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit. Une demande de casier judiciaire est faite.
- ♦ L'éducateur est apte, d'un point de vue médical, à encadrer et enseigner l'activité. Un certificat médical est demandé lors de la déclaration.

**Particularités pour les éducateurs sportifs en formation :**

Cette procédure s'applique également à l'éducateur en formation s'il est rémunéré dans le cadre de ses stages.

**Attention :**

- ♦ selon la formation, l'éducateur ne peut pas toujours être en charge de cours à l'entrée en formation.
- ♦ les pièces à joindre ne sont pas les mêmes que dans la procédure classique ; et le stagiaire se voit remettre, non pas une carte professionnelle, mais une attestation de stage valide sur la durée de sa formation.

### Avec le partenariat



Centre d'Affaires Auvergne  
15 bis rue du Pré la Reine  
63 000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 14 09 61 - ✉ CDOS63@wanadoo.fr

<http://puydedome.franceolympique.com>



Directrice de publication : Geneviève SECHAUD  
Rédactrices : Bérangère CHAPON,  
Christelle DUCORNAIT, Christine MEUNIER  
et Estelle VERNET.

Publication : C.D.O.S 63

N° 23 : Mai 2015 - prix : 0.10 €